

Règlement Intérieur du Comité Label IDEAS

Préambule :

L'Institut IDEAS a pour mission de soutenir la contribution des associations et des fondations à l'intérêt général en proposant des règles de gestion efficace et de bonne gouvernance pour développer la capacité d'action des organismes à but non lucratif, valoriser leur qualité et leur démarche de progrès et contribuer au développement de la philanthropie.

Le guide IDEAS des Bonnes Pratiques a été conçu en 2008 par le Comité Expert de l'institut IDEAS et actualisé en 2019 par un travail collaboratif qui a mobilisé une quinzaine de personnalités qualifiées. Résultat des regards croisés des associations et fondations, des financeurs, et des experts, et soumis à une consultation élargie de ces parties prenantes, il exprime la convergence des attentes des financeurs et des besoins des organismes à but non lucratif.

Le Guide couvre 3 thèmes (Gouvernance, Gestion financière, Pilotage & Evaluation) déclinés en 14 objectifs et 90 bonnes pratiques.

Il est conçu comme un outil de progression à destination des associations, fondations et fonds de dotation. Le Label IDEAS atteste du bon niveau de conformité aux exigences du Guide IDEAS des Bonnes Pratiques.

Il est octroyé suite à une démarche volontaire d'optimisation des pratiques, sur la base de contrôles réalisés par des professionnels indépendants et à l'issue d'une audition devant le Comité Label.

Le fonctionnement du Comité Label est régi par le présent règlement intérieur.

1/ Rôle du Comité Label

Le Comité Label a la responsabilité de délivrer le Label IDEAS aux organisations qui en font la demande, et qui satisfont aux critères du guide des bonnes pratiques et de ses documents d'application.

Le comité Label a vocation à s'assurer, en toute indépendance de la bonne application du guide, en se référant en priorité, aux objectifs traduits dans les bonnes pratiques.

Le comité Label s'appuie sur le rapport de mission des conseillers bénévoles de l'institut IDEAS, les documents attestant de la mise en œuvre des bonnes pratiques, les attestations délivrées par les contrôleurs indépendants intervenant dans le cadre d'une mission contractuelle et la présentation de la candidature par les dirigeants de l'organisme candidat.

Le comité est souverain et reçoit pleine et entière délégation du Conseil d'Administration d'IDEAS pour attribuer le LABEL.

Il peut saisir le comité Expert de l'institut IDEAS lorsqu'il lui apparaît – à l'expérience- que le guide des bonnes pratiques ou ses documents d'application mériteraient d'être modifiés.

2/ Composition/Durée des mandats/ Procédure de nomination / Ethique

2-1/ Composition

Le comité « Label » compte 15 membres, choisis pour leurs compétences et représentatifs des donateurs et grands mécènes, des professions du contrôle et de spécialistes du secteur des associations, des fondations et de l'économie sociale et solidaire.

Les membres du Comité « Label » concourent au fonctionnement de celui-ci dans un esprit d'ouverture et de convergence des attentes des différentes parties prenantes.

2-2/ Durée des mandats

Les mandats de Président et de membre du Comité Label sont d'une durée maximum de trois (3) ans, et renouvelables au maximum deux (2) fois.

Le Président du Comité Label est élu à la majorité simple des membres le composant.

Par dérogation, le mandat d'un membre du Comité Label élu en remplacement d'un autre prend fin à l'échéance de celui du membre qu'il remplace et ce mandat n'est pas pris en compte dans le plafonnement du nombre des renouvellements si sa durée est inférieure à dix-huit mois.

2-3/ Procédure de nomination

La nomination d'un membre du Comité « Label » s'effectue dans le cadre des procédures statutaires d'IDEAS qui prévoient que les candidatures sont, préalablement à leur soumission au vote des membres du Comité Label, reçues, examinées et agréées par le Comité Nominations composé

- du Président et du Vice-président du Conseil d'administration,
- du Président du Comité Label
- du Président du Comité EXPERT

Les candidatures agréées par le Comité Nominations sont soumises au vote des membres du comité Label qui statue à la majorité simple avec un quorum de huit membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à main levée, à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Si un membre du Comité le demande, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

Les membres démissionnaires peuvent être remplacés par de nouveaux membres, proposés par le Président après avis du Comité Nominations pour la durée à courir de leur mandat.

Le conseil d'administration d'IDEAS peut déléguer trois de ses membres au comité Label. Ces trois membres participent aux travaux du comité Label avec voix consultative.

2-4/ Présidence du Comité « Label »

Le président du comité Label est élu par les membres du Comité Label.

Il a la responsabilité de présider les séances du comité, d'organiser son travail et d'assurer la liaison avec les autres instances d'IDEAS.

2-5/ Ethique

Les membres du comité Label exercent leur mandat dans le respect des règles éthiques qui sont de nature à garantir l'indépendance des décisions de celui-ci.

L'éthique implique notamment :

- un devoir de révélation de toute situation de conflit d'intérêt direct ou indirect, personnel ou par personne physique ou morale interposée.

- un devoir de discrétion à l'égard de toute information recueillie sur un organisme candidat à la labellisation ou labellisé par IDEAS et qui n'aurait pas déjà été rendue publique ;
- un devoir d'abstention de tout acte, écrit ou propos de nature à porter atteinte à l'image ou la notoriété d'IDEAS ou son action.

L'exigence de respect de ces deux derniers devoirs perdure au-delà de la cessation de toute fonction ou activité au sein du Comité Label.

2-6/ Professionnalisme

Les exigences de professionnalisme président au bon fonctionnement du Comité Label, et persistent tout au long de l'activité de ceux qui sont appelés à contribuer à son action.

Elles impliquent exigence et bienveillance dans un esprit de collégialité et se traduisent notamment par compétence, écoute, rigueur, méthode, disponibilité et efficacité.

2-7/Engagements des membres du Comité « Label »

Les membres du comité « Label » agissent à titre bénévole.

Ils remettent une déclaration d'intérêt intégrant leurs éventuels rôles d'administrateurs dans des sociétés ou des organisations éligibles ou pratiquant le mécénat.

Ils s'engagent à être assidus aux séances et à être à tour de rôle rapporteur des dossiers et secrétaires de séances.

Ils s'engagent à agir en toute indépendance, à faire preuve d'objectivité dans leurs jugements, à respecter la confidentialité des délibérations et des dossiers de candidature.

Au cas où leur situation personnelle ou professionnelle les placerait en risque de conflit d'intérêt avec l'un des organismes candidats, ils s'abstiendront de toute participation à l'étude et à la décision de labellisation.

En cas de manquement grave à l'un des engagements ci-dessus, le Président du comité « Label » peut suspendre la participation du membre concerné aux travaux du comité.

3/ Fonctionnement du Comité « Label »

3-1/ Fréquence – quorum – Ordre du jour

Le comité « Label » se réunit en fonction du nombre de candidats au Label ; il est prévu en principe entre 3 et 6 réunions par an.

L'assiduité est demandée aux membres, de telle sorte que les décisions puissent être prises avec un quorum de huit membres présents ou représentés ; chaque membre ne peut détenir qu'un pouvoir de représentation.

L'ordre du jour est fixé par le Président et communiqué aux membres en principe 15 jours avant la tenue des réunions.

3-2/ Dossier

Les organismes font acte de candidature. A l'issue de la démarche d'accompagnement, l'organisme est inscrit à une prochaine réunion du comité « Label » sous réserve que le dossier soit complet et qu'il ait été visé par le Comité Qualité.

Il comprend :

- Le rapport des conseillers bénévoles IDEAS,

- La présentation de l'association ou de la fondation, de sa stratégie et de son organisation par ses dirigeants,
- Les rapports des contrôleurs externes (experts comptables et/ou commissaires aux comptes) incluant conclusions et observations.

3-3/ Rapporteur

Chaque dossier est confié à l'un des membres du comité « Label » au moins 2 semaines avant la réunion. Il l'examine en mettant en exergue les points importants pour nourrir le débat du comité en séance. Chaque membre du comité a vocation à instruire des dossiers.

Le rapporteur peut solliciter l'aide technique d'un bénévole IDEAS dans l'instruction du dossier ; il peut prendre contact avec les conseillers bénévoles ayant accompagné la structure et, le cas échéant avec les dirigeants ou représentants de la structure pour toute information complémentaire.

3-4/ Audition

Le président organise les débats du Comité qui entend, si besoin, le rapporteur sur des points qui paraissent demander des éclaircissements.

Le dirigeant de l'organisme candidat ou son représentant est entendu en séance par le comité.

Les auditions peuvent se faire en présence des conseillers ayant mené la mission d'accompagnement au Label auprès de l'organisme.

3-5/ Délibération

Le comité délibère à titre confidentiel, hors présence de l'organisme candidat. Il statue pour la délivrance du Label à la majorité des 2 tiers des présents.

Le quorum est de la moitié des membres.

3-6/ Décision et communication

Le comité « Label » peut prendre trois types de décisions :

- 1- L'attribution du label accompagné éventuellement d'un commentaire indiquant le cas échéant les points pouvant être améliorés ;
- 2- L'attribution du label sous condition suspensive que l'organisme améliore tel point particulier. L'organisme peut remettre alors, à date fixée, un dossier au Président du Comité Label qui constate la levée de la condition suspensive ;
- 3- Le refus clairement motivé de la labellisation, permettant à l'organisme de réintroduire une demande ultérieure s'il le souhaite.

Le comité « Label » communique la décision de délivrance et en informe l'organisme selon les dispositions de la procédure de délivrance d'IDEAS.

3-7/ Validité du Label et Reconduction

L'organisme peut se prévaloir du Label valide 3 ans après l'année en cours.

La reconduction du Label est soumise à la même procédure que la première candidature au label.

En cas de rupture des conditions d'attribution du Label, le Comité Label se réserve le droit de réexaminer le dossier de l'organisme.

Adopté en réunion du Comité Label le 25 février 2020